



| | | | | | | | |
|---|---|-----------------|------|---|-----|---|---|
| Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94 |  | Arrêté n° ATM | 2026 | | 053 | | |
| | | Catégorie | | | | | |
| | | Nombre de pages | | 1 | | / | 1 |
| | | Paraph | | | | | |
| ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY | | | | | | | |
| REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT R.D 19 | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|-----------------|------|---|-----|---|---|
| Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94 |  | Arrêté n° ATM | 2026 | | 053 | | |
| | | Catégorie | | | | | |
| | | Nombre de pages | | 2 | | / | 2 |
| | | Paraph | | | | | |
| ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY | | | | | | | |
| REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT R.D 19 | | | | | | | |

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2026-017 en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Louis DOUSSET, 5ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise TGBL, domiciliée 21 bis rue du Chemin Vert à LE PERRAY EN YVELINES (78610) et représentée par M. GROSSEUVRE Clément, concernant des travaux de « Broyage de branches » suite à l'abattage d'arbres (SNCF), sur la R.D 19, à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite sur la R.D 19, sauf pour les riverains, les cars scolaires et les véhicules de secours, du jeudi 14 mai 2026, au lundi 18 mai 2026. Une déviation sera mise en place dans :

- La rue des Larris par la rue du Buisson.
- Dans l'Avenue de la Gare par la rue du Bout aux Anglois.
- Dans l'Avenue de la Digue par la rue du Bout Anglois.

ART 2 – La circulation des poids-lourds est interdite, et la déviation se fera sur la R.D 6 depuis le Pont de l'Eure vers Saint-Piat. Sur la R.D 19, depuis le Pont de Soulares vers la R.D 6.

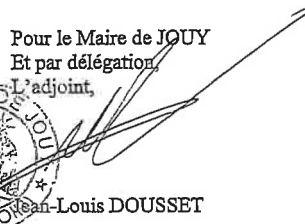
ART 3 – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Gard champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
 TGBL
 21 bis rue du Chemin Vert
 78610 LE PERRAY EN YVELINES
 egrosseuvre@tgb.fr
 M. le Colonel,
 Commandant le Groupement de Gendarmerie
 Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 M. le Commandant le SDIS -
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
 circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

 Jean-Louis DOUSSET

JOUY, le 28/04/2026

M. Le Maire JOUY :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : 29 AVR. 2026

Emetteur : **FBL** N° panneau : **PA9/16**
 Affiché le : **29/04/26** Retiré le : **29/06/26**
 Annexes : Non [] Voir accueil